

communiqué à la Chambre des faits et des chiffres satisfaisants et concluants quant au commerce du Canada.

Critique sans merci par sir Wilfrid du programme des torys.

Analyse faite de main de maître par le premier ministre.

Programme plein de réserves, de "si" et de "mais".

Accuse Borden d'avoir cherché à corrompre la Colombie-Anglaise. Discours de combat de Fielding. Pourquoi Foster a perdu son siège. Foster, apôtre de l'honnêteté électorale après avoir été privé de son siège pour corruption, a assuré à son complice criminel un gros fromage dans le Nouveau-Brunswick.

M. BENNETT : Y est-il question de la terrible défaite récente de MacKay ?

M. SPROULE : Non, il n'y a rien à ce sujet. Ce travail s'est poursuivi, à ce qu'on me dit, été comme hiver. Je comprendrais qu'on s'y livrât durant la session, mais si j'y fais allusion, c'est parce que j'y vois un abus du privilège de contreséing. Si je comprends la loi, c'est un abus de ce privilège de la part de tout ministre de la couronne d'y recourir pour se dispenser d'affranchir les lettres dans les intervalles entre les sessions, car ce qui est expédié du département doit avoir rapport à la besogne officielle et publique.

Ainsi le procureur général exécute un travail qui, sans doute, est considéré comme très utile ; il a un caractère éducatif. Il est possible qu'il mérite ainsi amplement les forts appointements que nous lui votons. Quant à son défaut de plaider devant la commission des chemins de fer, il ne fait pas oublier que tous les avocats ne se ressemblent pas. Il en est qui sont avocats de grandes compagnies et d'autres qui ne le sont pas. On pourrait dire de lui probablement ce que notre regretté ex-collègue Gourley a dit de M. Fraser, lorsque celui-ci alors membre de la députation, fut nommé juge de la cour supérieure : On s'est toujours plaint, dit-il, de ce qu'il n'était nommé que des avocats pour remplir ces emplois ; mais Dieu merci, il n'y aura pas lieu de formuler la même plainte cette fois. On pourrait dire la même chose du procureur général. S'il n'est pas apte à se présenter devant la commission des chemins de fer pour surveiller l'instruction d'une cause, est-il apte à remplir les fonctions de procureur général ? Quels sont les devoirs de sa charge ? Est-il avocat ou non ? Et dans la négative, de quel droit retire-t-il d'aussi forts appointements, sous prétexte de services qu'il ne rend pas au pays, autant que nous en pouvons juger, si ce n'est sous forme d'un travail comme celui que j'ai indiqué : distribution de lettres destinées à éclairer le peuple, ou, pour être plus exact, à induire en erreur.

M. MONK : Le très honorable premier ministre, en réponse à ma question, déclare qu'il doit y avoir à la commission des che-

M. SPROULE.

mins de fer quelqu'un en mesure de faire le travail de traduction.

Sir WILFRID LAURIER : J'ai dit d'avantage. J'ai répondu qu'à mon avis la correspondance de langue française était faite par M. Primeau et que j'étais surpris d'entendre l'honorable député affirmer le contraire. Certes, si l'on ne permet pas à M. Primeau de faire le travail dont il a été chargé, il y aurait lieu de nommer un secrétaire français.

M. MONK : Je n'ai pas dit que M. Primeau n'exécutait pas la besogne. Peut-être l'exécute-t-il ; j'ai dit qu'on l'avait nommé en qualité de comptable et d'archiviste. Nous avons ici un tribunal saisi de causes de toutes les parties de la province de Québec, et de localités d'où l'on doit correspondre directement avec le secrétaire. Nous avons un secrétaire très compétent à d'autres égards ; mais qui ne comprend pas la langue. Il me paraît raisonnable de demander la nomination d'un secrétaire adjoint, quelqu'un qui comprenne parfaitement le français ; apte à faire la correspondance en français, sans avoir à recourir à d'autres d'entre les employés de la commission. Si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter une telle proposition, j'aimerais à le savoir.

L'hon. M. GRAHAM : Le nœud de la question, c'est qu'il nous faut voir à ce que le travail de la commission des chemins de fer se fasse utilement pour toutes les classes de la population. Mon opinion, c'est qu'à la correspondance reçue en langue française il faudrait répondre en français et répondre vivement. Ce résultat une fois obtenu, j'imagine que l'honorable membre serait satisfait. Je ne sais trop quel état de choses produirait la nomination de deux secrétaires. Je n'hésite pas à reconnaître qu'il me semble raisonnable qu'il y ait un aide-secrétaire accompagnant une partie de la commission quand le secrétaire accompagne l'autre partie. Mais ce qu'il faut avoir en vue, tout d'abord, c'est l'exécution satisfaisante du travail. J'espérais être en mesure de discuter cette question avec le nouveau président de la commission. Je déclare franchement qu'en ce qui me regarde personnellement je me propose de me laisser guider dans une grande mesure par ce qu'il juge être les exigences de la situation, une fois que je lui aurai bien fait comprendre qu'il y a lieu de ne rien négliger pour assurer l'utilité du travail de la commission dans toutes les parties du Canada.

M. MONK : Je suis satisfait de la déclaration de l'honorable ministre, pourvu qu'il y donne suite. L'idée m'a été suggérée par nombre de personnes résidant loin de Montréal. Il a été récemment rendu dans la province de Québec une décision d'après